



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-008

**Biens vacants sans maître : actualisation de la liste des parcelles
(Transition écologique)**

321

Rapporteur : Nelson FONSECA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Après diverses recherches, et conformément à l'article L.1123-1 3^{ème} alinéa du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les parcelles non bâties, cadastrées suivantes :

Section	N°	Surface (m ²)	Lieu-dit	Nature Cadastre
BP	0247	820	LA COTE DU GAZON	Terres
BP	0248	1431	LA COTE DU GAZON	Landes
BR	0007	3264	LE FOURNEAU	Landes, bois-taillis
BR	0008	167	LE FOURNEAU	Landes
BR	0041	2645	LA PETITE COTE	Landes, bois-taillis
BR	0042	265	LA PETITE COTE	Landes
BX	0254	1707	LES BOIS DE LA MUETTE	Bois-Taillis
BX	0258	1029	LES BOIS DE LA MUETTE	Bois-Taillis
BY	0142	1861	COTE VAUBREU	Futaies résineuses
BY	0144	1136	COTE VAUBREU	Landes
BY	0150	1793	BOIS DE LA MIDOLERIE	Bois-Taillis
BY	0154	717	BOIS DE LA MIDOLERIE	Bois-Taillis
BY	0156	787	BOIS DE LA MIDOLERIE	Bois-Taillis
BY	0160	870	BOIS DE LA MIDOLERIE	Landes
BY	0168	1440	BOIS DE LA MIDOLERIE	Bois-Taillis
BY	0170	3121	BOIS DE LA MIDOLERIE	Bois-Taillis
BZ	0010	1498	LA COTE DES VAUX	Landes
BZ	0014	1384	LA COTE DES VAUX	Bois-Taillis
BZ	0026	936	LA COTE DES VAUX	Landes
BZ	0027	860	LA COTE DES VAUX	Bois-Taillis
BZ	0035	1514	LA COTE DES VAUX	Landes
BZ	0054	1203	LA COTE DES VAUX	Terres
BZ	0123	769	LES FRICHES	Bois-Taillis
BZ	0128	2362	LES FRICHES	Bois-Taillis
BZ	0131	1221	LES FRICHES	Terres, bois-taillis
CD	0008	838	FLONVILLE	Bois-Taillis
CI	0095	1282	LA COTE DES BOUQUETS	Landes
CI	0098	518	LA COTE DES BOUQUETS	Landes
CI	0099	671	LA COTE DES BOUQUETS	Landes
CI	0100	798	LA COTE DES BOUQUETS	Landes
CI	0102	518	LA COTE DES BOUQUETS	Landes
CI	0104	2164	LA COTE DES BOUQUETS	Landes
CI	0107	5160	LA COTE DES BOUQUETS	Landes
CI	0116	492	SOUS ROULLE	Landes
CI	0118	424	SOUS ROULLE	Landes

Section	N°	Surface (m ²)	Lieu-dit	Nature Cadastreale
CI	0123	5112	SOUS ROULLE	Landes
CI	0130	704	SOUS ROULLE	Landes
CI	0136	408	SOUS ROULLE	Landes

Présentent le caractère de biens présumés sans maître.

L'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-CP-2020219-0001 du 26 mai 2020, listant par commune les immeubles non bâtis présumés sans maître au 1^{er} janvier 2020 et dans lequel figurent les biens cadastrés ci-dessus, a été adressé à la Ville de Dreux. Il a fait l'objet d'une notification aux derniers propriétaires connus et d'un affichage pendant 6 mois au cours desquels les propriétaires ne se sont pas fait connaître.

Par courrier en date du 15 septembre 2022, la préfecture d'Eure et Loir a notifié à la Ville de Dreux la présomption de vacance des biens.

La Ville de Dreux a été accompagnée dans cette démarche par la SAFER.

Il est proposé au Conseil municipal de les incorporer dans le domaine communal, en application de l'article L.1123-4 du CGPPP. Cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

Par délibération n°DEL2022-137 en date du 13 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé l'incorporation de biens vacants sans maitres. Or une erreur matérielle a été constatée dans celle-ci :

- Les parcelles BZ 54 et CI 130 ont été mentionnées 2 fois, et ont des propriétaires connus. Elles doivent donc être exclues de la procédure d'incorporation.
- Pour les parcelles BY 142, BZ 59 et BX 251, il subsiste un doute potentiel de propriétaires qui nous conduit à renouveler la procédure.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la commission transition écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Nelson FONSECA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

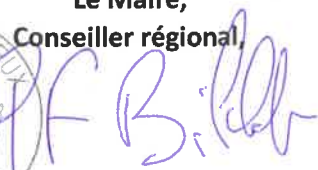
- Annule la délibération n°DEL2022-137 en date du 13 octobre 2022,
- Incorpore dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées,
- Dit que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

